



L'Observatoire à l'étude

Par l'Observatoire des études et carrières

Octobre 2026 - n°13

Auteurs : Joelle Delacroix, Véronique Dejardin, Corinne Régnard

Depuis plus de 10 ans, le Conservatoire national des arts et métiers engagé auprès des personnes sous main de justice

Au début de l'année 2026, la population carcérale française a atteint le chiffre record de près de 86 000 détenus. Former ces détenus est un enjeu majeur auquel est confrontée la société. Il s'agit de limiter les risques de récidive et de maximiser les chances d'une réinsertion réussie par l'apprentissage. Une mission de formation tout au long de la vie dans laquelle le Conservatoire national des arts et métiers (le Cnam) est engagé depuis maintenant plus de dix ans.

Les enjeux de la formation des personnes sous main de justice.

Globalement, les personnes sous main de justice possèdent un niveau de qualification inférieur à celui de la population générale. Ainsi, seul 10 % de cette population possède le baccalauréat au moment de son emprisonnement. En 2020, 1,3 % de la population incarcérée poursuit des études supérieures (Cf. OIP 2021).

En France, selon l'article L. 111-1 du Code de l'éducation, « le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté ».

En outre, l'article R413-2 du code pénitentiaire stipule que les personnes incarcérées ont le droit de sélectionner leurs études et d'acquérir des compétences, sous réserve du respect des exigences relatives au maintien de l'ordre et de la sécurité.

Bien que l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur en prison soit moins prioritaire que l'alphabétisation et l'obtention du brevet des collèges ou du baccalauréat pour une population majoritairement non qualifiée, il ne faut pas sous-estimer son importance.

En effet, l'enjeu est de taille : il s'agit de favoriser la réinsertion sociale des personnes sous main de justice (PSMJ) par le biais de la formation, et de contribuer ainsi à la réduction du taux de récidive. En effet, posséder un diplôme de l'enseignement supérieur est un facteur d'employabilité.

La formation en prison ne s'arrête pas là : elle joue également un rôle crucial dans la santé mentale et physique des détenus. Diverses études (voir l'encadré « Pour aller plus loin... ») démontrent son impact positif, transformant le temps mort de l'incarcération en un temps de qualité. Cette initiative permet aux détenus de renforcer leur confiance en eux, d'améliorer l'image d'eux-mêmes, de combattre les symptômes dépressifs et de réduire les pensées suicidaires qui sont souvent exacerbées dans un environnement difficile, marqué par la surpopulation. (Cf. Pacini Volpe, 2021, 2022).

Encadré 1 : Les données quantitatives et qualitatives

La référente du Réseau de la Réussite Vincent Merle (RRVM) est chargée de renseigner toutes les informations nécessaires au suivi pédagogique des personnes sous main de justice intégrées dans le dispositif de formation dans les applicatifs de gestion du Conservatoire. Chaque année, elle établit un bilan chiffré anonymisé du dispositif.

Les données présentées dans cette publication sont issues de l'entrepôt de données pédagogiques du Cnam et d'entretiens qualitatifs réalisés par Madame Véronique Dejardin fin juin 2026 auprès d'une personne accompagnée dans sa reprise d'étude et qui n'est plus incarcérée, d'un responsable local de l'enseignement, d'un adjoint au proviseur d'une unité pédagogique régionale.

Au sein de la Direction nationale des formations, l'Observatoire des études et carrières (OEC) est chargé de la collecte, de la synthèse et de la valorisation des données statistiques du Cnam. Il conduit également de nombreuses enquêtes pour compléter la connaissance des profils et des parcours des auditeurs (leur profil et leurs motivations à poursuivre des études, parcours de formation, impact de la formation sur les trajectoires professionnelles...).

Conservatoire national des arts et métiers
Direction nationale des formations
Pôle offre de certification, formation, déploiement et applications
Observatoire des études et carrières
292, rue Saint Martin 75141 Paris Cedex 03

Retrouvez toutes les études et publications de l'Observatoire sur <http://eleves.cnam.fr/l-observatoire-des-etudes-et-carrieres/>

Un dispositif sur mesure.

Au début de l'année scolaire 2015-2016, le Réseau de la Réussite Vincent Merle (le RRVN), acteur clé de l'ouverture sociale au sein du Cnam, a établi le Conservatoire comme un nouveau partenaire de formation pour les personnes sous main de justice. Une première convention de partenariat est alors signée avec la Direction interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP) et l'Unité Pédagogique Régionale de Paris (UPR). Ce partenariat officialise une « pratique » initiée dès 2007-2008, mais alors sans cadre et lien avec l'administration pénitentiaire.

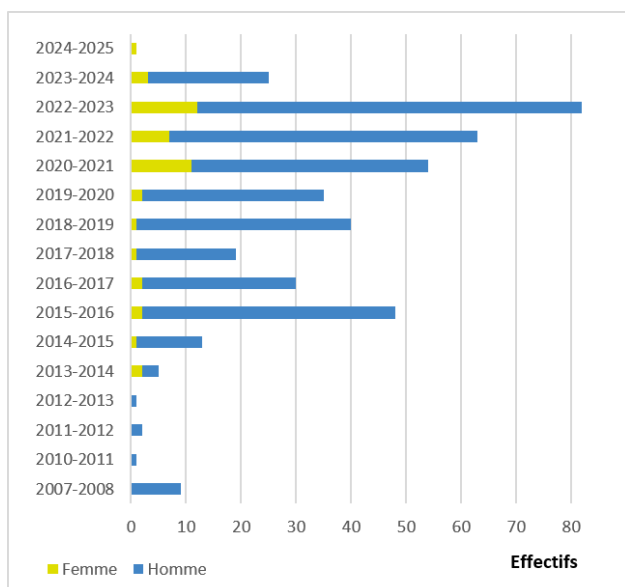
Le milieu carcéral se caractérise par un environnement rigide où les impératifs sécuritaires sont nombreux. Une des conséquences immédiates de ces exigences sécuritaires est qu'on n'autorise pas Internet en détention. L'accès aux ordinateurs et aux logiciels est également rendu difficile.

Ce premier constat joue un rôle déterminant sur l'offre de formation qui peut être proposée au détenu. Il s'agit de sélectionner des unités et des parcours certifiants complémentaires à ceux des universités également engagées dans ce dispositif de formation après des personnes sous main de justice et pour lesquels les ressources peuvent être plus ou moins aisément extraites de la plateforme numérique de formation lecnam.net.

Extraites ? C'est-à-dire imprimées pour revenir au format papier ou gravées sur des CD ; notamment en ce qui concerne les vidéos. Ces supports sont ensuite expédiés au responsable local d'enseignement (RLE) du centre pénitentiaire pour être remis au détenu, après vérification par les services ad hoc du centre.

Ainsi, chaque année, en collaboration avec l'administration pénitentiaire, le RRVN établit un catalogue de formation ciblé pour ce public sous main de justice. En effet, l'offre modulaire du Cnam, qui permet l'inscription à une certification mais aussi simplement des inscriptions à la carte à des unités de formation, dispose d'un format totalement adapté aux besoins du milieu carcéral. Elle permet ainsi au détenu de valider petit à petit sa formation, tout en capitalisant les modules acquis.

Figure 1 : Répartition des personnes sous main de justice entrées dans le dispositif du Cnam depuis 2007-2008 selon le genre .



Sources : Cnam - Traitement : OEC.

« Suivre une formation permet à certains détenus de reprendre confiance en eux et relance leur estime de soi. Reprendre des études représente pour les détenus un réel investissement qui les aide à ne pas lâcher prise. Il y a du coup une réelle attente des détenus qui ne doit pas être trahie. ».

Un responsable local de l'enseignement (RLE).

Quelle prise en charge des détenus ?

La gestion des études des personnes sous main de justice constitue l'une des missions du Réseau de la Réussite Vincent Merle assurée par une référente PSMJ. Son rôle, en premier lieu, consiste à informer et orienter les personnes sous main de justice qui ont la possibilité de suivre des études supérieures et qui en font la demande.

En accord avec les RLEs des différents centres pénitentiaires, la référente va aller à la rencontre des futurs élèves afin de leur présenter l'offre de formation disponible et procéder à l'établissement des dossiers d'inscription.

L'article R413-2 du code pénitentiaire, déjà cité, stipule que les frais afférents aux cours sont à la charge des détenus, sauf accord entre l'administration pénitentiaire et l'organisme d'enseignement à distance. La convention établie entre le Conservatoire, la Direction interrégionale des services pénitentiaires et l'unité pédagogique régionale de Paris prévoit que l'UPR de Paris prenne en charge jusqu'aux deux-tiers des frais d'inscription du détenu. Par ailleurs, un tarif spécifique bénéficiant d'un abattement est porté dans la décision tarifaire annuelle du Cnam.

L'orientation peut se faire de manière collective dans le cadre d'une séance d'orientation d'environ une heure ou individuelle dans le cadre d'un entretien de 30 minutes.

Le second rôle de la référente est de veiller au bon déroulement des études du détenu. Cela recouvre la transmission des supports de cours, la gestion de la relation entre le détenu et l'enseignant responsable des cours suivis, l'organisation des sessions d'exams, l'enregistrement des résultats. Toute cette activité s'effectue en étroite collaboration avec les différents services du Cnam d'une part et d'autre part avec les RLEs des différents centres pénitentiaires.

L'ensemble est organisé de manière à répondre au mieux aux aspirations des personnes sous main de justice. Il s'agit de parvenir, malgré les contraintes du système carcéral, à faciliter l'apprentissage des détenus tout en leur offrant un accompagnement le plus personnalisé possible.

Quelle est l'utilité perçue par les acteurs et les personnes sous main de justice ?

Depuis l'ouverture du dispositif, le Conservatoire a accompagné près de 430 personnes sous main de justice dans leur parcours de reprise d'études.

La plupart sont des hommes (Cf. Figure 1, neuf sur dix), âgés en moyenne de 34 ans lors de leur entrée dans le dispositif. Malgré des écarts d'âges importants - entre 18 et 68 ans - la moitié des incarcérés ont un âge proche de cette moyenne : 32/33 ans. Et, à l'exception d'un auditeur, aucun n'était inscrit au Cnam avant son incarcération.

Les données disponibles (Cf. encadré 1) ne permettent pas de connaître la durée d'incarcération mais on peut tout de même estimer qu'un peu moins d'un dixième (8 %) des personnes sous main de justice a poursuivi sa formation au-delà de son passage en centre pénitentiaire ; la plupart l'année qui a suivi la libération (sept sur dix) ; au plus cinq ans pour les autres.

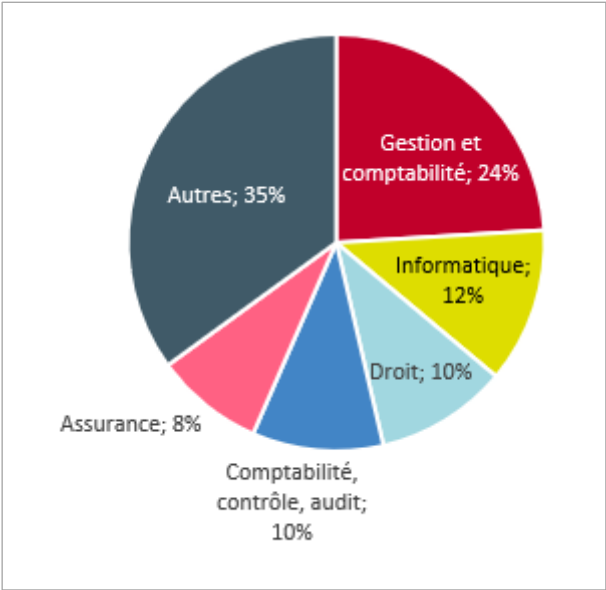
Pour quatre détenus accompagnés par le Conservatoire sur cinq l'accompagnement dans leur reprise d'études pendant la privation de liberté a essentiellement duré au plus une année universitaire.

Trois personnes sur dix accompagnées n'ont été inscrites qu'à une seule unité d'enseignement. De manière assez intuitive, le nombre moyen d'inscriptions en fonction de la durée d'incarcération augmente, tout particulièrement pour les longues peines (huit et neuf ans). Ainsi, il est de près de sept unités pour les incarcérations d'une année au plus, autour de 14 pour celles de cinq à sept ans et va jusqu'à plus d'une vingtaine au-delà.

Du fait des contraintes de formation liées au milieu carcéral, toute l'offre du Conservatoire n'est pas accessible aux auditeurs incarcérés (voir ci-dessus).

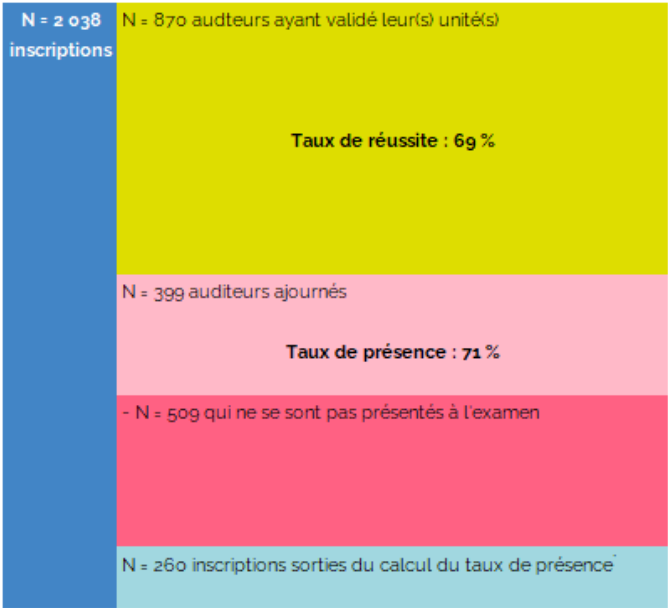
Aussi, depuis l'ouverture du dispositif, 65 % des inscriptions aux unités d'enseignements se concentrent sur les principales unités composant les métiers en gestion/comptabilité de l'Institut national des techniques économiques et comptables (Cnam-INTEC), informatique, droit, comptabilité/contrôle et audit et assurance (Cf. Figure 2).

Figure 2 : Répartition des unités d'enseignement suivies par les PSMJ depuis le début du dispositif préparant aux métiers en....



Sources : Cnam - Traitement : OEC.

Figure 3 : Présence et réussite globale aux examens des PSMJ inscrites à une ou plusieurs unités d'enseignement au Cnam depuis le début du dispositif.



Sources : Cnam - Traitement : OEC.

(*) Effectifs sortis car...
- Libération de l'auditeur, N = 77
- Absence de saisie dans les applicatifs de gestion = 172
- Abandon de l'auditeur avant la fin du semestre, N = 6
- Validation d'unité(s) qui ne nécessite pas un examen, N = 4
- Décès de l'auditeur, N = 1

Une fois engagées dans le dispositif, les personnes sous main de justice sont plutôt assidues et près des deux-tiers (71 %, Cf. Figure 3) se présentent à l'examen. À titre de comparaison, à l'échelle du réseau du Conservatoire, en 2023-2024 et 2024-2025, le taux de présence des auditeurs a été estimé respectivement à 78 % et 82 % (source OEC).

En revanche, le taux de réussite des présents aux examens, de 69 %, est réellement inférieur à celui observé au sein du Cnam (respectivement 87 % et 86 % sur l'ensemble du réseau du Cnam, en 2023-2024 et 2024-2025, source : OEC).

Enfin, seul un incarcérés sur cinq (19 %) a intégré le dispositif uniquement pour suivre une ou plusieurs unités sans avoir pour objectif d'obtenir un diplôme. Bien entendu ne pas s'inscrire dans une démarche d'obtention d'un diplôme concerne surtout les incarcérés inscrits très peu d'années universitaires (deux ans au plus pour sept sur dix) ou à très peu d'inscriptions (sept ans au plus, de nouveau pour sept sur dix,).

La plupart des personnes sous main de justice entrées dans le dispositif avec une inscription à un cursus avait l'objectif d'obtenir un seul diplôme (98 %) ; entre deux et six diplômes sinon. Parmi celles inscrites à un cursus, seules 25 ont obtenu le(s) diplôme(s) visé(s) et trois ont poursuivi leur formation au-delà de leur incarcération obtenant un, voire pour l'un d'entre eux, six diplômes une fois libéré.

Ces parchemins obtenus se concentrent sur le diplôme de gestion et de comptabilité (DGC), le diplôme supérieur de gestion et de comptabilité (DSGC) et le certificat professionnel Assistant PME - PMI.

Un tel dispositif utile bien au-delà de la réinsertion sur le marché du travail.

Qu'il s'agisse des personnes interrogées ou bien de l'observation participante des acteurs du dispositif au Cnam ou dans les services pénitentiaires (responsables d'unité pédagogique ou responsables locaux de l'enseignement), tous s'accordent à dire qu'un tel dispositif de formation est indispensable pour retrouver un lien avec la société et préparer un retour sur le marché du travail.

En effet, s'engager dans une reprise d'étude permet aux personnes sous main de justice de rompre avec l'oisiveté pendant l'incarcération, leur redonne confiance en eux et les motive à envisager leur libération avec toute la distance nécessaire avec la délinquance pour une réinsertion réussie.

En cela ce dispositif offre bien plus qu'une simple reprise d'étude mais un levier de réinsertion.

La flexibilité de l'offre de formation du Conservatoire, sa complémentarité à celle des universités et son mode de financement répond pleinement à la forte demande des détenus.

L'importance de l'accompagnement avant l'inscription, pendant le semestre voire d'un semestre/d'une année à l'autre permet aux incarcérés entrés dans le dispositif de sortir d'un certain isolement, de trouver les ressources personnelles nécessaires et, de fait, d'aboutir à une bonne assiduité/réussite (Cf. Figure 3).

Pourtant, des écueils liés au milieu carcéral existent et ne sont ignorés par aucun protagoniste : l'absence d'accès à internet, des ressources - toutes en papier - limitées (photocopies des cours, ouvrages disponibles au centre de documentation de la prison) et des horaires contraignants (cellules ouvertes de 7h à 19h, centre de documentation de 15h à 18h).

Mais une personne sous main de justice, soutenue par un accompagnement personnalisé, reste déterminée et reconnaissante comme en témoigne ses propos :

« La référente a été formidable aussi bien pour son soutien pour les inscriptions, la résolution des difficultés rencontrées que pour ses encouragements [...] grâce à ma formation récente et l'obtention du diplôme, j'envisage de façon sereine mon retour à l'emploi [...] Cela m'a donné le goût de poursuivre des études et pourquoi pas avec le Cnam ! Affaire à suivre... ».

Quelles perspectives pour un tel dispositif ?

Le fait que la formation soit dispensée nécessairement en « tout papier » est excessivement chronophage et restrictif en termes de préparatifs.

En effet, de nombreuses activités disponibles sur la plateforme lecnam.net ne sont pas transcriposables sous ce format. Malgré tous les efforts qui peuvent être déployés, le détenu bénéficie d'une expérience d'apprentissage dégradée.

C'est pourquoi une expérimentation a été mise en œuvre cette rentrée 2026-2027 entre le Cnam et le centre pénitentiaire de Melun.

Avec l'appui technique de la direction nationale d'appui à la pédagogie et à l'innovation (DNAPI) du Cnam, une moodle-box a été déployée en interne du centre pénitentiaire. Une moodle-box n'est autre qu'un petit boîtier qui héberge moodle ; i.e. un serveur sécurisé et personnalisable de formation. Il pourra être installé dans les salles d'ordinateurs du centre, sans être connecté à Internet. Il sera alors possible de y charger les cours via un dispositif de clé USB et de les rendre ainsi disponibles dans leur format original.

« Reprendre une vie normale peut sembler anodin pour certains, mais pour moi, c'est une victoire quotidienne. C'est le fruit d'un travail profond sur moi-même : une discipline construite dans l'effort et une volonté de ne pas laisser mon passé définir mon avenir. Cette période m'a appris que, même après une chute, il existe en chacun de nous des ressources immenses. Des ressources que l'on ne soupçonne pas toujours, mais qui permettent de se relever, pas à pas, à condition de s'y engager pleinement. Avec le recul, je sais que certaines rencontres changent une trajectoire. La mienne en fait partie. »
Diplômé du Cnam pendant sa détention (témoignage recueilli lors de la préparation du colloque « Autour du Cnam : réinventer la singularité dans l'enseignement supérieur », sept. 2026, CERISY).

Suivez-nous



Pour aller plus loin...

Observatoire International des Prisons - OIP (2021) : La fracture numérique, nouvelle galère des étudiants détenus, OIP, section, française, <https://oip.org/analyse/la-fracture-numerique-nouvelle-galere-des-etudiants-detenus/> consulté en aout 2026.

P.P. Volpe (2022) : L'exercice effectif du droit aux études universitaires en milieu carcéral : l'expérience française. Rassegna Italiana di Criminologia, 2022, 16 (1), pp.50-56. (10.7347/RIC-012022-p50). (hal-03719365)

P. P. Volpe (2021) : Les effets des études Universitaires en milieu carcéral : pistes de réflexion pour les institutions. In P. Pacini Volpe (Ed.), L'enseignement universitaire en milieu carcéral. Expériences comparées entre la France et l'Italie.

Et le dispositif mis en place par le Cnam : <https://ouverture-sociale.cnam.fr/formations/formations-pour-personnes-detenees/formations-pour-les-personnes-detenees-1169236.kjsp>